

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERE DE PARKING
ENTIEREMENT PRE-EQUIPEE POUR DES BESOINS DE RECHARGE
DE VEHICULE ELECTRIQUE**

La commune d'Irodouër a été sollicitée par Breti Sun Park, filiale d'Energ'iv et See You Sun, pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhait également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Si un autre porteur de projet se manifeste, XXXX lui fournira un règlement de sélection.

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, la commune d'Irodouër attribuera à Breti Sun Park une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite indiqué dans le règlement de sélection, la commune d'Irodouër analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le	03/06/2025
Durée de la publicité	1 mois
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	Parking de la salle des sports « Goulvent » situé 12 rue du stade 35850 Irodouër (références cadastrales : AB 0851, AB 0511, AB 0510).
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking et implantation dans le temps d'un service de recharge solaire, incluant du lissage de puissance à distance selon les protocoles OCPP et la possibilité d'intégrer une tarification solaire. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature (équipement et pré-équipement des places de parking pour des bornes de recharge) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.